



ECRC ~ SIMEC



Liste des Taux en Vigueur

Droits d'inscription

MEMBRE VISÉ	DROIT ANNUEL	COUVERTURE
Membre – Installation de manutention d'hydrocarbure (IMH)	450\$ par IMH	Zone géographique d'intervention (ZGI) de la SIMEC. Toutes les régions.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	450\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes dans un rayon de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	750\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes. (a) Dans un rayon au-delà de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS; (b) d'un port à l'extérieur de la ZGI de la SIMEC, et à l'intérieur de la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS.

Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac DCPV

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	À partir du 1 janvier, 2013	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	55.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	27.50 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2013 au 31 décembre, 2013	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	19.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	9.50 ¢ la tonne
	À partir du 1 janvier, 2014	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	25.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	12.50 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	À partir du 1 janvier, 2013	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	10.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	5.00 ¢ la tonne

Les membres qui désirent obtenir plus d'information au sujet des modifications aux DCPV sont invités à consulter notre site web au www.simec.ca ou en contactant Paul Pouliotte au 613- 230-7369